

n° AI-2011-8
Arrêté portant avancement d'échelon à l'ancienneté (minimale) de Mme
ERDOGAN Sabrina

ARRETE
PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON A L'ANCIENNETE
(Minimale)
de Madame Sabrina ERDOGAN
Grade Adjoint administratif territorial de deuxième classe
Nombre d'heures 35.00

Le Maire d'AUSSAC-VADALLE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1690, du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n°87 - 1107, du 30/12/1987, modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le décret n°87 - 1108, du 30/12/1987, modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°2005-1345, du 28/10/2005, modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux Adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n°91-711 du 24 juillet 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le tableau d'avancement d'échelon établi pour l'année 2011 et l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire de Catégorie C,
Considérant que Madame Sabrina ERDOGAN remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement à l'ancienneté minimale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 15/10/2011, Madame Sabrina ERDOGAN, au grade Adjoint administratif territorial de deuxième classe, bénéficie d'un avancement d'échelon à l'ancienneté minimale dans les conditions suivantes :

ANCIENNE SITUATION AU 15/10/2009
Grade : Adjoint administratif territorial de deuxième classe, Echelle 3
Echelon : 4, IB 303 - IM 295, Bonification indiciaire (le cas échéant),

NOUVELLE SITUATION AU 15/10/2011
Grade : Adjoint administratif territorial de deuxième classe, Echelle 3
Echelon : 5, IB 310 - IM 300, Bonification indiciaire (le cas échéant),

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) sera transmise :
• au Comptable de la collectivité,
• au Président du Centre de Gestion.

A AUSSAC-VADALLE, le

Le Maire,

Le Maire,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret
n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut
faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant
le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à
compter de la présente notification.

NOTIFIE A L'AGENT LE
Signature de l'agent